

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 SOCIETE ORGANISATRICE

La société EXPONANTES, société anonyme, inscrite au RCS de Nantes sous le numéro 858 800 246 et dont le numéro individuel d'identification intracommunautaire est TVA FR 46 858 800 246 ayant son siège social Route de St Joseph de Porterie – 44300 Nantes en partenariat avec Préférence Voyages, organise du jeudi 1^{er} novembre 2018 à 10H00 au dimanche 4 novembre 2018 à 15H00 un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du Salon Creativa Nantes – Parc des Expositions de la Beaujoire avec tirage au sort le dimanche 4 novembre 2018 à 16H00.

Article 2 LES PARTICIPANTS

La participation au jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toutes personnes majeures résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et ayant rempli de façon complète et lisible le questionnaire. Ne peuvent participer au jeu concours les personnes employées par les sociétés ayant participé à sa mise en œuvre, ni celles ayant un lien de parenté avec celles-ci.

Article 3 MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il a 2 possibilités :

- il faut compléter le formulaire en ligne, disponible sur tablette, à l'accueil du salon Creativa dans le Hall XXL.
- Se connecter sur le lien suivant :
<https://interview.eloquant.cloud/m1/itw/answer/s/x5acq6oif1/k/VEc5s8R>

Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour la validité de la participation, tous les champs du formulaire doivent être remplis correctement.

Jeu gratuit sans obligation d'achat, dans la limite d'une participation par personne, réservé aux personnes majeures. Préférence Voyages se réserve le droit de refuser le gagnant s'il ne respecte pas cette condition. Un autre participant sera alors tiré au sort.

La dotation est non cessible.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation du règlement disponible gratuitement auprès de Préférence Voyages et Exponantes. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à communiquer des offres commerciales. Seuls Préférence Voyages et ses partenaires sont destinataires des informations communiquées. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives vous concernant.

Article 5 DOTATION

Le gagnant remportera un séjour pour 2 personnes en République Dominicaine à l'hôtel Be Live Collection Canoa - 4*^{SUP}, offert par Préférence Voyages d'une valeur de 2000€ taxes d'aéroport incluses.

Départ de PARIS le 04 ou le 11 ou le 18 ou le 25 mars 2019, sous réserve des disponibilités au moment de la réservation.

Les prestations incluses dans le tarif sont :

- vol au départ de PARIS aller et retour
- le séjour base chambre double de luxe supérieure en formule tout inclus
- formule adults only
- Les taxes aériennes

Ne sont pas compris :

- Les assurances voyage.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot est non-cessible.

Les 2 personnes devront voyager ensemble.

Ce lot a une valeur de 2000 euros-

en cas de non disponibilités au moment de la réservation sur les dates désignées,

en cas de changement de date de ce fait ou à la demande du gagnant,

en cas de changement d'hôtel à la demande gagnant,

tout supplément après déduction des 2000 euros sera à la charge du gagnant.

Exponentes se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure pour réaliser ce qui a été annoncé.

Le gagnant sera informé par téléphone et par courriel dans les 3 semaines qui suivront le tirage au sort afin de lui faire part de son gain et de lui indiquer les modalités de réalisation de son lot. Tout lot non réclamé dans le délai de 15 jours après ce courrier sera considéré comme abandonné par le gagnant. L'organisatrice ne sera pas tenue responsable des conséquences d'éventuel retards, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'organisatrice n'est pas responsable en cas :

-d'intervention malveillante,

-de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'organisateur,

-d'erreurs humaines ou d'origine électronique,

-de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation de tout problème lié à la Poste.

Cas de force majeure

L'agence Préférence Voyages ne peut être tenue pour responsable des sinistres listés ci-après (liste non limitative) et tous frais supplémentaires seront à la charge des gagnants :

TRANSPORT : Cas de grève du personnel de la compagnie et/ou de l'aéroport, de retard, d'annulation de transport, annulation de la rotation aérienne.

PHENOMENE METEOROLOGIQUE : Catastrophe naturelle, Ex : fermeture des aéroports

SOCIO-POLITIQUE : Emeute, attentat, acte de terrorisme, pollution, épidémie

Article 6 FRAIS D'ANNULATION

Si le gagnant a accepté la dotation, procédé à la réservation, mais demande par la suite l'annulation, les billets seront alors perdus.

Article 7 DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort le 04 novembre 2018 à 16H00.

Dans le cas où le formulaire serait incomplet, falsifié et considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du formulaire gagnant.

La date du tirage au sort pourra être décalée.

Article 8 CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au tirage au sort, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours à compter de la date du tirage au sort, par écrit, à la société Exponentes. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 9 ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissier de justice associée, 10 bis rue Sarrazin-44000 NANTES ;
- l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis au TGI de Nantes, nonobstant appel en garantie ou pluralité des défendeurs, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires ou référées par requête.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard 30 jours à compter de la date du tirage au sort, par écrit, à la société Exponentes. Passé ce délai aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 10 EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Les participants autorisent la société organisatrice à diffuser les noms, prénoms, entreprise et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant par son assentiment sur son formulaire de participation sur les dispositions du présent article et ceci, conformément à législation en vigueur, sans que cette autorisation ne donne lieu à rémunération ou à la remise d'un avantage quelconque, autre que la remise du lot gagné

Article 11 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le gagnant autorise EXPONANTES et PREFERENCE VOYAGES à publier ses noms, prénoms, entreprise et photographie, sur internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : EXPONANTES - route de St Joseph- 44300 NANTES, conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978*, modifiée par la Loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

*78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art 26 de la Loi), d'accès (art 34 à 38 de la Loi) et de rectification (art 36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées mises à jour ou effacées les informations les concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Article 12 MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, en cas de force majeure ou évènement imprévu.

Sa responsabilité ne pourra être demandée par les participants.

Le règlement pourra être modifié, ou être complété, à tout moment. La modification prendra alors la forme d'un avenant au règlement, déposé à la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM Huissier de Justice, 10 Bis rue Sarrazin à NANTES 44000. L'avenant fera l'objet d'une publicité ou d'une information.

Article 13 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler ce jeu-concours.

Article 14 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice. Le timbre pourra être remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur sur la base 20 grammes. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par famille (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés sous forme d'un timbre de La Poste au tarif Lettre verte en vigueur (0,55 euro).

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.»

Article 15 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement est déposé à la SCP JORAND GOBERT VAN GORKUM, Huissier de justice associé, 10 bis rue Sarrazin- 44000 NANTES.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : EXPONANTES - Rte de St Joseph-44300 NANTES.